

CONSIGNES ET PLANS D'INTERVENTION ET DE SECOURS EN CAS D'INCENDIE

L'objet de la présente annexe est de préciser les mesures de sécurité prévues par l'exploitant en cas d'incendie sur le site et de fournir le plan d'intervention en cas d'incendie sur le site à destination des secours.

Compte-tenu que les installations photovoltaïques ne sont pas encore réalisées et que le descriptif précis des travaux prévus n'est pas encore élaboré, il n'est pas possible de préciser sur le plan de la présente annexe la position exacte des organes de coupures omnipolaires.

Le plan d'intervention de la présente annexe sera mis à jour lors de la réalisation des installations et avant leur mise en service.

1 - OBLIGATION DES EXPLOITANTS D'ICPE SOUMISES A AUTORISATION

1.1 - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Les articles 30 et 34 de l'arrêté du 04/10/2010 - section V relatif aux installations photovoltaïques précisent les obligations des exploitants d'installations ICPE soumises à autorisation :

L'article 30 (Modifié par Arrêté du 28 février 2022 - art. 1) de l'arrêté du 04/10/2010 précise que **l'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments suivants :**

- ↳ "Les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments, auvents ou ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques".

L'article 34 (Création Arrêté du 25 mai 2016 - art. 2) précise que :

"L'exploitant définit des procédures de mise en sécurité de l'unité de production photovoltaïque. Ces procédures consistent en l'actionnement des dispositifs de coupure mentionnés à l'article 38.

Les procédures de mise en sécurité définies à l'alinéa précédent sont jointes au plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Les procédures de mise en sécurité et les plans mentionnés à l'alinéa 8 de l'article 30 sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours en cas d'intervention."

1.2 - CONFINEMENT DES EAUX EN CAS D'INCENDIE

L'**ANNEXE 13** a permis de déterminer le volume maximum des eaux à confiner en cas d'incendie.

Le site est équipé d'un bassin de confinement des eaux en cas d'incendie de 1400 m³. En cas d'incendie, la **COOP LA TRICHERIE** doit impérativement mettre en rétention le site avant l'intervention des pompiers.

La présente annexe précise les mesures de sécurité à prendre pour le confinement des eaux et le plan d'intervention identifie la position de la vanne de fermeture de la sortie des Eaux Pluviales du site.

2 - MESURES DE SECURITE EN CAS D'INCENDIE

Les mesures d'intervention en cas d'incendie sur le site à réaliser avant l'intervention des secours publics sur le site sont suivant les cas :

1. INCENDIE DANS UN DES 3 BATIMENTS EQUIPES DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

- ⇒ Tentative d'extinction de l'incendie avec les extincteurs et RIA.
- ⇒ **Si impossible d'éteindre l'incendie, ALERTE DES POMPIERS.**
- ⇒ Ne pas essayer d'évacuer le matériel dans le bâtiment.
- ⇒ **Déclencher le rideau d'eau du bâtiment si équipé.**
- ⇒ **Coupure des dispositifs électromécaniques omnipolaires de tous le bâtiment à l'aide de la télécommande.**
- ⇒ **Vérification que le témoin lumineux de l'organe du dispositif électromagnétique de coupure est bien éteint.**
- ⇒ **Coupure du raccordement des onduleurs au réseau public.**
- ⇒ **Coupure des installations électriques dans le bâtiment.**
- ⇒ **Ouverture des exutoires de fumées et des portes d'accès au bâtiment.**
- ⇒ **Mise en sécurité du site et blocage circulation.**
- ⇒ **Evacuation des véhicules et engins** présents autour du bâtiment.
- ⇒ **Fermeture de la vanne en sortie du bassin de rétention des EP.**
- ⇒ Information de l'entreprise SO ETHIC.
- ⇒ **Accueil et guidage des pompiers.**
- ⇒ **information des pompiers du risque électrique** (fourniture du plan d'intervention) et des mesures de sécurités prises.
- ⇒ Rester à la disposition des secours.

2. INCENDIE DES PANNEAUX SUR LE BATIMENT

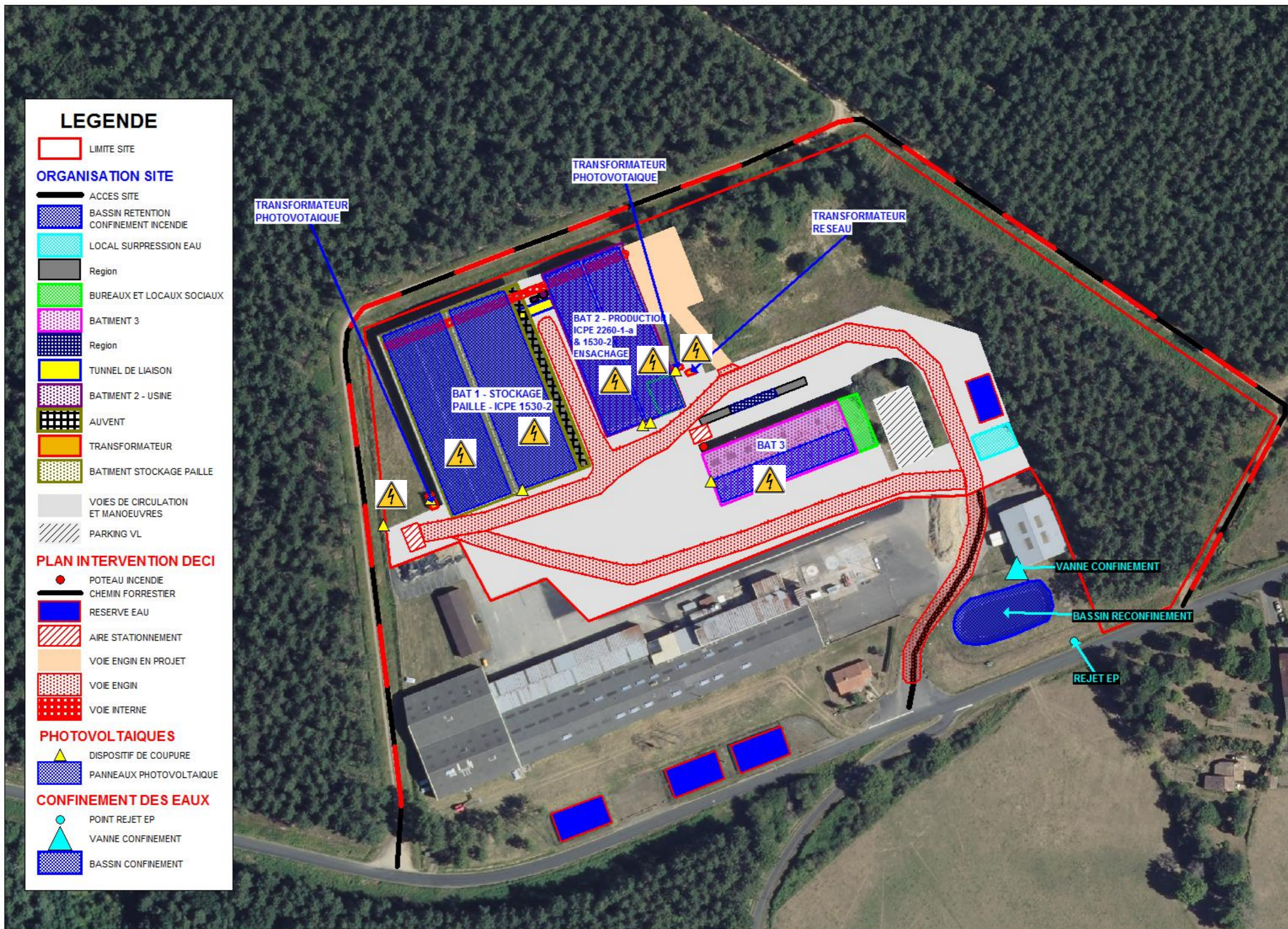
- ⇒ **Coupure des dispositifs électromécaniques omnipolaires de tous le bâtiment à l'aide de la télécommande.**
- ⇒ **Vérification que le témoin lumineux de l'organe du dispositif électromagnétique de coupure est bien éteint.**

- ⇒ **Si le feu continu, ALERTE DES POMPIERS.**
- ⇒ **Coupure du raccordement des onduleurs au réseau public.**
- ⇒ **Coupure des installations électriques dans le bâtiment.**
- ⇒ **Mise en sécurité du site et blocage circulation.**
- ⇒ **Evacuation des véhicules et engins** présents autour du bâtiment.
- ⇒ **Fermeture de la vanne en sortie du bassin de rétention des EP.**
- ⇒ Information de l'entreprise SO ETHIC.
- ⇒ **Accueil et guidage des pompiers.**
- ⇒ **information des pompiers du risque électrique** (fourniture du plan d'intervention) et des mesures de sécurités prises.
- ⇒ Rester à la disposition des secours.

3 - PLAN DE SECURITE EN CAS D'INTERVENTION DES POMPIERS

Le plan suivant précise sur le plan de la DECI du site :

- ↗ Voies engins et aires de stationnement des secours.
- ↗ Poteau incendie et réserves d'eau.
- ↗ Toitures équipées de panneaux photovoltaïques.
- ↗ Position des dispositifs de coupures de la production d'énergie.
- ↗ Position des onduleurs et de la coupure du raccordement au réseau électrique.
- ↗ Position de la vanne et du bassin de confinement des eaux pluviales.



PLAN 1 : PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE + DISPOSITIF DE COUPURE DE LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOVOLTAIQUES + CONFINEMENT EP